



REGLEMENT JEU CONCOURS

« Carte Privilège Village étape® »

La Fédération française des Villages étapes®, dont le siège se situe 16 place Jourdan - CS 60403 - 87011 LIMOGES, organise un jeu concours avec tirage au sort annuel gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de l'opération « Carte Privilège ».

Les modalités de ce jeu concours sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

ARTICLE 1

Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter une Carte Privilège mise à disposition chez les commerçants ambassadeurs Village étape ou sur demande via le site internet www.village-etape.fr. Les Cartes Privilèges devront être tamponnées par un commerçant dans 4 communes labellisées Village étape® en France. Une fois complétée, le participant devra inscrire ses informations personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse mail) afin que la Fédération puisse le contacter en cas de gain. La carte privilège est ensuite à adresser par voie postale à la *Fédération française des Villages étapes*, 16 place Jourdan, CS 60403, 87011 LIMOGES ; ou par e-mail à l'adresse bonjour@village-etape.fr

Tout bulletin illisible, incomplet ou ne répondant pas aux conditions préalablement citées ne participera pas au tirage au sort.

Le tirage au sort annuel est limité à une seule participation par an par foyer (même nom, même adresse) et est réservé aux personnes majeures.

Le tirage au sort a lieu chaque année le 3^{ème} lundi du mois de décembre.

ARTICLE 2

Les lots distribués chaque année à l'occasion du tirage au sort sont les suivants :

- Un séjour dans un Village étape (nuit, dîner et petit-déjeuner pour deux personnes) pour une valeur de 250 €
- 3 bons de 100€ pour un repas dans un restaurant du réseau Village étape
- 5 paniers garnis composés de spécialités des Villages étapes, dont la valeur s'élève à 50 € par panier

Le total de ces lots d'élève à 800€.

En sus de ce tirage au sort, chaque participant se verra offrir un cadeau aux couleurs du label dès réception de sa carte privilège complétée – à hauteur d'une participation par an et par foyer (même nom, même adresse). Celui-ci sera envoyé sous enveloppe par voie postale.

ARTICLE 3

Le mois suivant le tirage au sort, chaque gagnant sera averti par courrier postal ou par e-mail au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation.

A l'issu d'un délai de 2 mois, sans réponse au courrier ou à l'e-mail invitant le gagnant à communiquer avec la structure organisatrice, le lot sera perdu et le participant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être contactés en raison d'une adresse mail invalide ou d'une adresse postale erronée.

ARTICLE 4

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 5

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Aucune demande de remboursement des frais engagés par les participants ne sera acceptée.

ARTICLE 6

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

En cas de doute ou de question sur l'application et l'interprétation du Règlement, il sera possible de contacter la structure organisatrice par mail : bonjour@village-etape.fr

ARTICLE 7

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées uniquement à la structure organisatrice du jeu et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter par voie postale la *Fédération française des Villages étapes*, 16 place Jourdan, CS 60403, 87011 LIMOGES ou par mail : bonjour@village-etape.fr

ARTICLE 8

La consultation du Règlement est disponible sur le site www.village-etape.fr. Il sera également adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.